COMMUNE DE JUSSAC

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20260909-D2026-7-7-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

délibération :
D2026-7-7

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Objet : Vidéoprotection : renouvellement du comité d'éthique

SEANCE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

L' an deux mille vingt six, le mercredi 09 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur ARNAL André, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Septembre 2026

Présents : Monsieur PARRO Jean-François, Monsieur MARRE Francis, Madame GLADINE Laure, Monsieur LESMARIE Bruno, Madame AVRIL Valérie, Monsieur GIBERT Benoît, Madame MAISONOBE Aurélie, Monsieur BITAUD Yoann, Madame AMBLARD Catherine, Monsieur LESCURE Benjamin, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame DELHOSTAL Anne, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Monsieur RODIER Jean-François

Pouvoirs :
Monsieur ALRIVIE Yohann a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie
Madame CHASTILLON Mireille a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ALRIVIE Yohann, Madame CHASTILLON Mireille

Secrétaire de Séance : Madame Anne DELHOSTAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 11/02/2022, une délibération a été prise pour l'installation d'un comité Éthique pour le système de vidéoprotection de la Commune et qu'il convient de procéder à son renouvellement.
Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre de ce dispositif doit respecter les libertés publiques et individuelles, ainsi une charte d'éthique de la vidéoprotection a été rédigée et validée en date du 11/02/2022.
Cependant le comité éthique doit être renouveler afin d'en assurer le respect. La composition du comité répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité. La durée du mandat des membres du comité ne peut excéder la durée du mandat du conseil municipal en cours.
Le comité d'éthique est composé : du Maire ou son représentant, d'un représentant de la Gendarmerie National et de 6 membres du conseil municipal désignés par déliberation.
Il se réunit à la fréquence d'une fois par an et à chaque saisine écrite d'un administré .
Il est chargé de :
- Veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéo-protection mis en place par la Commune, ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales ;
- Informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo-protection et recevoir leurs doléances;
- Formuler des recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système ;
- Faire évoluer, le cas échéant, la Charte d'éthique de la vidéo-protection;
- Veiller au respect de l'application de la Charte d'éthique ;
- Emettre un rapport annuel sur les conditions d'application du système et de la Charte d'éthique.
Le statut de membre du comité d'éthique ne donne pour autant pas de droits particuliers à l'accès aux locaux des installations et dispositifs de vidéo-protection, ni l'accès à la consultation des images enregistrées, en dehors de ce que cette charte prévoit de manière explicite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :
- DE VALIDER le renouvellement du comité d'éthique de la vidéoprotection de la commune de Jussac ;
- DESIGNER 6 élus pour siéger au sein du comité d'éthique : **Nathalie CLUSE, Francis MARRE, Benoît GIBERT, Yoann BITAUD, Valérie LAROUSSE, François FOUSSAT** ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Anne DELHOSTAL

MAIRIE DE JUSSAC (Cantal)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
André ARNAL